

COVID-19 - CABINET DENTAIRE - GESTION DES CONSULTATIONS DANS LES CABINETS DENTAIRES PENDANT LA PANDÉMIE

ADAPTATION DES RECOMMANDATIONS AU 05 JUILLET 2021

1. Mesures générales pour le personnel

- Appliquer une hygiène des mains rigoureuse en respectant les 5 indications à l'hygiène des mains.
- Port d'un masque de soins type II/IIR dès la prise du travail pour tout le personnel. Le masque peut être laissé en place pour une durée de 4 heures (=2 masques de soins par horaire de travail).
- Le port du masque reste obligatoire dans les zones administratives ou salles de colloques, sauf pour le personnel pouvant démontrer son immunité.

Consulter les « Mesures pour le personnel », communes à toutes les spécialités dans la Recommandation générale COVID-19 (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>).

2. Informations générales

- Affichage visible des informations : [affiche officielle "Voici comment nous protéger" OFSP \(<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>\)](https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/)
- Mise à disposition du matériel de protection (masque/ solution hydro alcoolique à la réception)
- Port d'un masque par tous les patients.
- Renforcer l'application des Précautions Standard.
- Respect des distances physiques (selon recommandation OFSP).
- Port du masque pour tous, patients et personnel, dès l'entrée du cabinet.

3. Matériel de protection

Dans le cadre du déploiement d'un plan de pandémie, une réserve minimale de matériel permettant 12 semaines de fonctionnement en situation de crise est attendue de chaque cabinet dentaire.

- Masque de soins type II ou IIR
- Gants à usage unique
- Protection oculaire
- Masque FFP2 (cf indications au point 5)
- Surblouse (cf indications au point 5)
- Solution désinfectante pour les mains

Dans le contexte actuel, le masque FFP2 peut être conservé durant 8 heures du moment qu'il est conservé à l'abri de la poussière (sachet plastique, enveloppe, etc.).

Le masque doit être changé s'il a été souillé. Le port d'une visière permet une protection accrue aux souillures.

Utilisation du masque FFP2, documents de référence :

Site internet OFSP : [Masques de protection \(https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html\)](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html)

Site internet HPCI : [Masque de protection respiratoire \(https://www.hpci.ch/prevention/fiches-techniques/contenu/mesures-additionnelles-masque-de-protection-respiratoire\)](https://www.hpci.ch/prevention/fiches-techniques/contenu/mesures-additionnelles-masque-de-protection-respiratoire)

4. Mesures spécifiques aux locaux

- Respect strict des mesures d'hygiène usuelles en médecine dentaire conformément au plan d'hygiène du cabinet dentaire.
- Désinfecter régulièrement tout ce que le personnel et les patients sont susceptibles de toucher.
- Désinfecter le fauteuil entre chaque patient, y compris les accoudoirs.

- **Réception-secretariat :**
 - Idéalement, équiper la réception d'une protection contre les postillons (hygiaphone, vitre).
 - Les combinés téléphoniques utilisés par plusieurs personnes doivent être désinfectés après chaque utilisation.

- **Salle d'attente :**
 - Possibilité d'utiliser la salle d'attente avec port du masque et respect de la distanciation de 1.50m.
 - Désinfection des surfaces 2x/jour et aération du local au minimum 1x/2heures.

- **Salle de traitement :**
 - Interdiction de prodiguer des soins dans des locaux dépourvus de fenêtre ou de ventilation automatique.
 - Garder systématiquement la porte de la salle de traitement fermée (durant les soins et pendant la phase d'aération entre chaque patient).
 - Garder les tiroirs et armoires fermés dans les locaux de traitement
 - Lorsque les soins génèrent des aérosols, il faut assurer le renouvellement intégral de l'air ambiant entre deux patients :
 - Pour une salle de traitement avec fenêtre, une aération complète de la salle de soins pendant au moins 15 minutes est nécessaire après la production d'aérosol (la fenêtre ne doit pas donner sur un local occupé ou un couloir de passage).
 - Pour une salle de traitement sans fenêtre, une ventilation automatique doit permettre un renouvellement minimum de 6 volumes d'air par heure.
 - Le début du renouvellement de l'air peut être effectué dès la fin de la production d'aérosol, même en présence du patient.
 - Utilisation de ventilateur ou de climatiseurs :
 - L'utilisation n'est pas recommandée durant la réalisation d'actes produisant des aérosols pour éviter leur dispersion et la contamination de l'environnement.
 - L'utilisation est possible en dehors des périodes où les aérosols sont produits ou encore en suspension.
 - Seules les climatisations munies d'un filtre devraient être utilisées.
 - Une maintenance régulière des filtres et de l'installation est attendue (il faut s'assurer de la qualité et de la fréquence de changement des filtres).
 - Salle de soins avec plusieurs fauteuils :
 - Respecter une distance d'au moins 1,5 m entre chaque fauteuil
 - Pas de prise en charge de plusieurs patients en même temps si un geste produisant des

aérosols est prévu.

5. Prise en charge des patients

- Effectuer une anamnèse orientée sur la présence de signes compatibles avec une infection CoVID-19. Pas de réalisation de soins en présence de symptômes (excepté soins d'urgence, cf point 6).
- Demander au patient de se laver les mains ou de les désinfecter dès son arrivée au cabinet et de porter un masque.
- Aucun soin ne peut être prodigué sans matériel de protection adéquat.
- Effectuer les traitements en utilisant une digue chaque fois que c'est possible. Lorsqu'il n'est pas possible de poser une digue, il faut utiliser d'autres systèmes qui réduisent de manière prouvée les effets des aérosols.
- Utiliser une pompe à salive et un système d'aspiration performants.
- Lorsque les soins génèrent des aérosols et que la pose d'une digue est impossible, tous les membres de l'équipe soignante réalisant le soin portent un masque FFP-2 (sans valve).

Mesures lors de la réalisation de tout acte sans génération d'aérosols

- Masques II ou IIR
- Gants
- Protection oculaire

Mesures complémentaires lors de réalisation d'actes produisant des aérosols lorsqu'ils ne sont pas réalisés sous digue :

- Masque FFP2 (sans valve)

Mesures complémentaires lors de la prise en charge d'un patient avec symptômes compatibles CoVID-19 :

- Masque FFP2 (sans valve)
- Surblouse

Préférer la filière CMDO-CHUV dédiée

6. Prise en charge des patients présentant des symptômes* compatibles avec une infection CoVID-19 suspecte ou diagnostiquée, filière dédiée CMDO-CHUV

* Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre (sensation de fièvre ou douleurs musculaire) et/ou une apparition soudaine d'une anosmie ou d'une agueusie (perte de l'odorat et du goût).

• Traitements dentaires non urgents :

Report des soins après la guérison (48h après la fin des symptômes et au minimum 10 jours après le début des symptômes).

- **Traitement dentaires urgents :**

Orientation des patients vers la filière dédiée mise en place au **CMDO** (Centre de Médecine Dentaire et Orale) du CHUV dès le début de la pandémie.

Elle vise à limiter le risque de prise en charge de patients Covid-19 dans les cabinets dentaires. Un contact téléphonique au numéro 021.314.47.47 est nécessaire avant d'orienter le patient vers cette consultation spécifique.

Une prise en charge en cabinet est possible, dans le strict respect des directives AMDCS/SSO (notamment aucun contact et pas de partage de locaux avec d'autres patients, ainsi que la mise en œuvre de précautions additionnelles).

7. Exploitation d'un cabinet dentaire durant la pandémie, références

- Consulter les directives applicables à l'exploitation d'un cabinet dentaire durant la pandémie émises par l'AMDCS (Association des médecins-dentistes cantonaux de Suisse) et la SSO (Société suisse des médecins-dentistes) (Version du 20-04-21) (<https://kantonszahnaerzte.ch/wp-content/uploads/2021/05/Covid-19-Positionspapier-6-4-F-1.pdf>)
- Consulter le Site internet SSO (<https://www.sso.ch/index.php?id=943&L=1>)

Voir également :

- Recommandations générales CoVID-19 (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

PIÈCE(S) JOINTE(S):

Microorganismes et pathologies:

Nouveau coronavirus CoVID-19

Dernière mise à jour le 06/07/2021